

JEm

JURISTE D'ENTREPRISE **magazine**

Janvier 2023

dossier p.16

Crise & pénuries : les réponses juridiques



interview 6

Charles Duchaine,
directeur
de l'AFA



dossier 35

Fidélisation : visions
croisées entre **juristes**
et **employeurs**



e-learning 45

Déontologie : bientôt
une **formation**
certifiante et **gratuite**

AFJE

Les Juristes d'Entreprise

La digitalisation des entreprises au travers du prisme juridique



Cyril Fabre et
Laurent Nogaret,
Avocats associés

La digitalisation d'une entreprise, de son mode de fonctionnement et de son organisation du travail ont des impacts juridiques. Généralement appréhendée en termes de négociation de contrats avec un fournisseur ou un prestataire, elle couvre pourtant des enjeux juridiques forts notamment sur le plan du droit social et du travail, mais aussi du respect des réglementations en vigueur en matière de protection des données. **Cyril Fabre** Avocat associé spécialisé en Économie Numérique et Données, et **Laurent Nogaret**, Avocat associé spécialisé en Fusions & Acquisitions, nous en disent plus.

Au cours des deux dernières années, la digitalisation des entreprises s'est fortement accélérée. Qu'avez-vous pu observer à ce niveau ?

Dans les années 2000, hormis naturellement les entreprises digitales, ce sont essentiellement les grandes entreprises qui ont lancé leur transformation digitale. Les entreprises dites traditionnelles ou de plus petite taille sont restées à la traîne sur ce sujet. La crise sanitaire a fait prendre conscience de l'importance stratégique du digital pour garantir la pérennité et la continuité de l'activité. Toutes les entreprises, tous secteurs confondus, ont ainsi dû s'adapter très rapidement. Un cap déterminant a, par ailleurs, été franchi avec la généralisation du télétravail. Tout comme nos clients, nous avons également vécu cette accélération au sein du cabinet et avons dû nous adapter pour poursuivre notre activité.

La dématérialisation et la digitalisation posent des problématiques et des enjeux juridiques divers. Quels sont les principaux selon vous ?

Nous intervenons principalement au niveau du contrat fournisseur qui est établi dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle technologie, d'un logiciel, d'un service en ligne ou encore dans le cadre de la mise

en place d'une GED (Gestion Électronique des Documents). Nous avons, d'ailleurs, déployé une GED au sein de notre cabinet. La GED permet d'optimiser le classement et l'enregistrement des mails, la gestion du versioning des différents documents... Elle facilite le travail collaboratif et les échanges aussi bien en interne qu'avec les différentes parties prenantes externes à l'entreprise. Dans cette démarche, les entreprises recherchent plutôt des outils simples et sécurisés. Nous les assistons ainsi dans la négociation des contrats relatifs aux différents outils qu'ils vont adopter.

Au-delà des aspects classiques de la négociation des contrats informatiques et des clauses traditionnelles (responsabilité, respect des obligations légales...), d'autres éléments doivent également être pris en compte, dont :

- L'équivalence entre les écrits digitaux et les écrits papiers qui est actée par le Code Civil à condition que le document électronique soit bien conservé dans des conditions « de nature à en garantir l'intégrité ». Cela signifie que l'entreprise doit être en mesure de s'assurer de la traçabilité des éventuelles modifications apportées aux documents, et donc de garantir la validité de la preuve ;
- L'impact de l'intégration de nouveaux

outils sur l'organisation du travail : le télétravail ou encore la mise en place d'outils telle que la visioconférence modifie le fonctionnement et l'organisation du travail. Ces changements doivent donner lieu à une consultation du CSE pour recueillir notamment les éventuelles observations des collaborateurs. Sur ce sujet, nous faisons intervenir notre département droit social pour accompagner nos clients dans les discussions et échanges avec leurs CSE. Concrètement, notre rôle est de détecter tous ces éléments qui nécessitent une attention particulière et d'accompagner nos clients dans leur prise en compte et traitement, au-delà de la négociation d'un contrat avec un fournisseur.

Au cœur de la digitalisation, on retrouve la question de la data, de son anonymisation, de sa confidentialité et de sa protection. Qu'en est-il ?

Cette question est directement liée au RGPD (Règlement général sur la protection des données). C'est un enjeu que l'on va retrouver à tous les niveaux de la démarche de digitalisation. En effet, l'utilisation d'un logiciel, d'un service en ligne ou d'une solution digitale implique nécessairement à minima le recours à un identifiant qui est, par ailleurs, considéré comme une

donnée personnelle. Ces outils peuvent également traiter de nombreuses données personnelles.

Plus précisément, cette question doit être traitée aussi bien en amont qu'en aval de la démarche de digitalisation.

Côté fournisseur, il est important de s'assurer du respect de la réglementation, de bien cerner les contours du traitement informatique qui doit être répercuté aux personnes concernées, c'est-à-dire les personnes physiques dont les données sont traitées qui sont, en premier lieu, les salariés de l'entreprise. Cet aspect concerne également les informations relatives aux clients et aux fournisseurs de l'entreprise, par exemple dans un système de GED. L'ensemble de ces éléments est généralement consigné dans la Charte d'utilisation de l'informatique de l'entreprise, dont le but est d'informer les collaborateurs sur l'utilisation de leur donnée, la durée de conservation de cette donnée, mais aussi de les notifier de leur droit à s'opposer à l'utilisation de leurs données. Un tel document doit également exister pour les personnes externes à l'entreprise, par exemple dans une politique de confidentialité.

Qu'en est-il au niveau de l'activité corporate ?

Durant la crise, et notamment à cause des confinements successifs, nous avons assisté à une généralisation du recours à la signature électronique. Aujourd'hui, il s'agit d'une pratique courante qui est entrée dans les pratiques du marché. Plus particulièrement, à l'annonce du premier confinement, nous avons dû nous adapter pour finaliser les closings en cours. Au sein du cabinet, nous avons pu capitaliser sur les outils dont nous disposions déjà en interne pour la rédaction des documents, le suivi des processus... Sur la phase d'acquisition et d'audit, nous avons utilisé à plein les datarooms électroniques qui permettent de dématérialiser et de digitaliser l'ensemble des étapes et des processus du closing. À l'heure actuelle, la quasi-totalité des closings sont digitalisés ce qui permet une véritable rapidité d'exécution, mais aussi la simplification



de certains processus. À notre niveau, cela demande bien évidemment une maîtrise des outils ainsi qu'une organisation adaptée.

L'Ordonnance du 25 mars 2020 a, en parallèle, permis de dématérialiser la tenue des réunions, des conseils et des assemblées. C'est une tendance que le législateur semble vouloir pérenniser avec, notamment la loi du 22 janvier 2022, qui perpétue cette pratique à tout le moins en partie. Dans ce cadre, nous allons, par exemple, intervenir pour faire lien entre nos clients et leurs actionnaires en prévision de la tenue d'un conseil, d'une assemblée ou de l'organisation d'un vote à distance. Notre intervention permet également de garantir que ces réunions se tiennent bien dans un cadre légal et que les décisions et les signatures qui en résultent sont valides.

Quelles pistes de réflexion pourriez-vous partager avec nos lecteurs sur cette thématique ?

Actuellement, il y a très peu d'entreprises qui se lancent dans la mise en place d'une stratégie dédiée à la digitalisation. Si elle se sont déjà emparées de la dimension sécurité, qui représente un enjeu stratégique pour leur activité, elles ont toutefois tendance à avoir une approche

plus opportuniste des autres sujets en fonction de leurs besoins et de l'évolution du marché.

En parallèle, l'essor de l'intelligence artificielle va toucher différentes activités ; une technologie qui est utilisée, par exemple, sur des phases d'audit car elle permet un gain de temps avéré sur des tâches simples, mais chronophages, comme la reconnaissance ou l'analyse de clauses. Les dernières avancées technologiques permettent d'aller encore plus dans l'analyse des stipulations contractuelles ou de la jurisprudence. Néanmoins, le rôle de l'IA doit être celui d'aide à la décision. L'accompagnement du conseil et de l'avocat dans la prise de décision en elle-même reste, à notre sens, essentiel.

Contact :

- contact@ydes.com
- www.ydes.com

YDÈS



Bien plus que du droit

70

avocats
et juristes

13

domaines
d'expertises

+70

années
d'expérience

- Avocats, nous agissons en entrepreneurs engagés à vos côtés dans vos projets et votre développement.
- Nous mobilisons les meilleures expertises en droit des affaires et de la fiscalité, au service des start-ups, PME, ETI, grands groupes et particuliers.
- Partenaires de votre réussite, nous défendons vos intérêts, avec pragmatisme et transparence.
- Notre implantation locale associée à un réseau international (ADVOC - IAGGLOBAL - The Law Firm Network) permet de regrouper plus de 8 000 avocats et fiscalistes dans près de 100 pays.

Ydès c'est qui ?

- Une centaine d'associés et collaborateurs répartis sur quatre bureaux en France métropolitaine.
- Des équipes bilingues, connaissant les cultures et les attentes de leurs clients étrangers et qui vous assistent dans vos projets à l'international (avec l'appui de nos réseaux internationaux).
- Des femmes et des hommes qui concilient au quotidien performance de l'entreprise et progrès social.

Ydès, c'est quoi ?

- Des avocats qui couvrent tous les domaines du droit des affaires et de la fiscalité.
- Un accompagnement des entreprises et de leurs dirigeants dans leur organisation, la définition et la mise en œuvre de leurs projets et leur adaptation aux évolutions de leur environnement.
- Une assistance dans la prévention et la résolution amiable des différends.
- Une défense devant les juridictions judiciaires et administratives.

Pourquoi s'adresser à Ydès ?

- Ydès ne se contente pas de dire le droit mais met au service de ses clients des profils-experts, spécialisés et expérimentés, dotés d'une connaissance de l'entreprise et d'une vision extra-juridique des problèmes posés.
- Ydès anticipe et prévient la survenance des problèmes chez ses clients, par la connaissance de leurs activités.
- Ydès mobilise ses partenaires, avocats et non-avocats (experts-comptables, médiateurs, conseils en organisation...), constitués en task-force nationale ou internationale, au gré des besoins de ses clients.
- Un engagement sur mesure au plus proche de vos besoins !

Nous sommes le « business partner » de notre client !

Expertises :

Corporate – Fusions & Acquisitions – Private Equity
Ingénierie, Conseil & Contentieux Fiscal – France & International
Droit Patrimonial & Succession
Propriété Intellectuelle & Technologies de l'Information
Droit des Données Personnelles
Contentieux des Affaires & Risques Industriels
Droit du Travail & Relations Sociales
Immobilier, Construction & Baux
Contrats Internationaux
Economie sociale et solidaire
Difficultés des Entreprises & Restructuring
Banque & finance
Droit Economique – Distribution – Concurrence & Consommation

YDÈS
www.ydes.com
contact@ydes.com